

Au TGI de Bordeaux: Bientôt toutes les portes seront condamnées !

Mise à jour importante de cet article: nous avons enfin obtenu un badge pour accéder au TGI grâce à Monsieur le Bâtonnier Jacques HORRENBARGER et à l'Institut de droit pénal et également à certains membres du Conseil de l'Ordre, ça n'a pas été facile mais nous l'avons obtenu notre badge personnel !

La justice du XXIème siècle s'annonce originale et innovante.

En effet, le TGI de Bordeaux très prochainement va condamner les portes. Vous êtes étonnés de cette décision et vous n'y croyez pas. Comment peut-on condamner les portes ? Elles sont si pratiques, si utiles, nous permettent de circuler au sein du palais, d'accéder au juge, au Tribunal, pourquoi tant de haine contre ces pauvres portes ?

Tout simplement parce qu'il faut SECURISER, la salle des pas perdus n'est plus foulée par les pas des justiciables et des avocats, elle devrait demander un changement de nom !

Les avocats ne sont plus acceptés alors qu'ils sont auxiliaires de justice.

A Bordeaux, cette situation existe depuis longtemps. Depuis la construction de ce nouveau Palais, les avocats n'ont pas de badge pour accéder aux lieux stratégiques: le juge d'instruction, le juge des enfants... quelques portes étaient déjà condamnées et nous avons essayé d'éviter cette condamnation mais le dossier a été perdu. Tous les Bâtonniers se sont cassés les dents sur ce dossier épineux, le dossier

“les portes du palais” se voyait rejeter par tous les chefs de juridictions, aimables comme des portes de prisons !

Alors pourquoi, pourquoi cet article si on a l’habitude au TGI de Bordeaux de condamner les portes ?

Tout simplement parce que l’opération portes fermées arrive à son terme, l’annonce a été faite à Madame la Bâtonnière de l’Ordre et à Monsieur le Vice Bâtonnier: toutes les portes sans distinction aucune vont être condamnées et il faudra emprunter les seuls deux ascenseurs du Tribunal de Grande Instance pour accéder au juge et ceci que l’on soit justiciable ou avocat !

Cette décision est justifiée par des travaux qui nécessiteraient cette condamnation des portes et un accès plus que limité aux juges aux affaires familiales, aux juges des enfants, au juge de la réparation du préjudice corporel, au greffe du Tribunal Correctionnel, au juge de l’exécution et j’en passe !

Après ces travaux, très certainement que la condamnation ne sera pas levée.

Il faut réagir, se mobiliser contre la fermeture des portes du palais !